



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_21_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention de prestation de services
PADILLA Damien

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec Padilla Damien, demeurant 351, route de Lanchâtre 38450 Miribel Lanchâtre, dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles de Vif, en soutien à l'ETAPS actuel.

→ Les lundi après-midi et mardi après-midi de 13h à 17h du lundi 5 janvier au vendredi 3 juillet 2026

pour un montant de 30 euros de l'heure

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*